

N°010

Objet :

**MODIFICATION DES
HORAIRES DE TRAVAIL DES
EQUIPES ESPACES VERTS,
VOIRIE ET PROPLETE**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation :

13 MARS 2024

Date d'affichage de la
convocation :

13 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 05

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

**5 abstentions (Michèle
FOUBERT, Grégory SANCHEZ,
Annie-Nicole M'BOÉ Louis-
Armand VIREY, Jessica
DORLENCOURT)**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**N°010****OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES EQUIPES ESPACES VERTS, VOIRIE ET PROPLETE****Rapporteur** : Jean François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU la délibération du 2 février 2022 relative au temps de travail,
VU l'annexe relative à la nouvelle organisation du temps de travail des agents des secteurs espaces verts, voirie et propreté
VU l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 8 mars 2024,

Considérant le souci d'harmonisation, d'organisation et de continuité de service

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des cycles de travail des agents des secteurs espaces verts, voirie et propreté comme suit :

Les agents seront, chaque semaine, répartis en 2 types d'équipes :

- Une équipe qui sera de repos le mercredi après-midi, mais qui sera donc présente le vendredi après-midi.
- Une équipe qui travaillera le mercredi après-midi et qui sera de repos le vendredi après-midi.

Ensuite un roulement sera mis en place afin que chaque agent puisse profiter du repos du vendredi après-midi. Dans les faits cela entraînera la présence de chaque agent un vendredi après-midi toutes les 3 semaines.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240319-010DEL24_ESPVER-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Le temps de travail de 1607 heures annuelles reste inchangé. En effet, la répartition hebdomadaire est la suivante :

Semaine à 4,5 jours avec mercredi après-midi travaillé (vendredi après-midi non travaillé)					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h30
APRÈS-MIDI	13h00	13h00	13h00	13h00	REPOS
	16h30	16h30	16h30	16h30	

Semaine à 4,5 jours avec vendredi après-midi travaillé (mercredi après-midi non travaillé)					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
	12h00	12h00	12h30	12h00	12h00
APRÈS-MIDI	13h00	13h00	REPOS	13h00	13h00
	16h30	16h30		16h30	16h30

ARTICLE 2 : DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

22 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240319-010DEL24_ESPVER-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.